

0700



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le ministre,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, la commune de Nice, la métropole et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes ont toutes trois émis un avis défavorable sur le projet de PPR de mouvements de terrain valant porter à connaissance (PAC).

Les observations portaient notamment sur :

- la traduction réglementaire au niveau du zonage liée à l'application d'une nouvelle méthode de qualification de l'aléa ;
- la précision à apporter à la notion de « grande ampleur » et à l'identification des secteurs concernés par la réalisation d'études ou de travaux obligatoires dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPR ;
- la nécessité d'établir des études approfondies sur des sites impactés par des zones rouges et à enjeux.

Monsieur Christian ESTROSI,  
Ancien ministre  
Maire de Nice  
Hôtel de ville de Nice  
5, rue de l'hôtel de ville  
06 300 NICE

Une réunion a eu lieu avec la métropole et le CEREMA le 17 novembre 2016, pour présenter la méthodologie d'établissement de la carte d'aléas et rappeler les objectifs du PPR. Afin d'affiner le zonage, il a été convenu que la métropole avait la possibilité de réaliser des études complémentaires sous un délai de 6 mois accompagnées de visites sur sites.

Ces visites ont été organisées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 sur les sites économiques principaux et sur des secteurs de logements, pour lesquels la métropole avait, en décembre 2016, précisé la problématique posée et le projet d'aménagement pour chaque site considéré. Il en est ressorti que les zones totalement remises en cause étaient peu nombreuses, ainsi que l'absence de projets clairement identifiés.

Ceci étant, ces dispositions ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

#### **Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

#### **Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

#### **Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

#### **Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Nice.

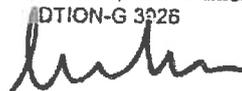
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DIRECTION-G 3926



P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance

SECRET - CLERC





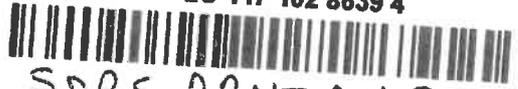
En provenance de :

Mairie  
SUD DE CHATEAUVILLE  
06500 - NICE



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8639 4



SDRS-PRNT-DN-700 Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

METROPOLE  
NICE COTE D'AZUR  
Bureau central du courrier  
Signature  
Précisez Nom et Prénom  
24 MAI 2018

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur  
**ARRIVEE**

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Déplacements Risques Sécurité  
CADA M - 147 bd du Maréchal Juin  
06286 NICE CEDEX 3

**COURRIER ARRIVEE**

**25 MAI 2018**

D.D.T.M. 06

Service Déplacements Risques Sécurité

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C807



0701



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

**Lettre recommandée A.R.**

Monsieur le ministre,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, la commune de Nice, la métropole et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes ont toutes trois émis un avis défavorable sur le projet de PPR de mouvements de terrain valant porter à connaissance (PAC).

Les observations portaient notamment sur :

- la traduction réglementaire au niveau du zonage liée à l'application d'une nouvelle méthode de qualification de l'aléa ;
- la précision à apporter à la notion de « grande ampleur » et à l'identification des secteurs concernés par la réalisation d'études ou de travaux obligatoires dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPR ;
- la nécessité d'établir des études approfondies sur des sites impactés par des zones rouges et à enjeux.

Monsieur Christian ESTROSI,  
Ancien ministre  
Président de la métropole Nice Côte d'Azur  
405, promenade des Anglais  
BP 3087  
06 202 NICE CEDEX 3

Une réunion a eu lieu avec la métropole et le CEREMA le 17 novembre 2016, pour présenter la méthodologie d'établissement de la carte d'aléas et rappeler les objectifs du PPR. Afin d'affiner le zonage, il a été convenu que la métropole avait la possibilité de réaliser des études complémentaires sous un délai de 6 mois accompagnées de visites sur sites.

Ces visites ont été organisées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 sur les sites économiques principaux et sur des secteurs de logements, pour lesquels la métropole avait, en décembre 2016, précisé la problématique posée et le projet d'aménagement pour chaque site considéré. Il en est ressorti que les zones totalement remises en cause étaient peu nombreuses, ainsi que l'absence de projets clairement identifiés.

Ceci étant, ces dispositions ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

#### **Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 – Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

#### **Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

#### **Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

#### **Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur.

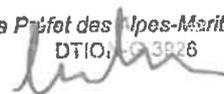
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis du conseil métropolitain sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTIO : 03 39 26



P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Georges-François LECLERC





En provenance de :

Métropole NCA  
BP 13087  
06202 NICE CEDEX 3

SGR12 - VZ2 - INCS - 0PZ220 - 02717 - V.S. SU



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **2C 117 102 8640 0**



**SDRS- PANT-DN- 70** Renvoyer à



**FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre :  
**METROPOLE  
NICE COTE D'AZUR  
Bureau central du courrier**

**24 MAI 2018**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C807

**ARRIVEE**

**COURRIER ARRIVÉ**  
**04 JUN 2018**  
D.C.T.M.  
Service Déplacements R

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286-NICE CEDEX 3



0702



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, le conseil départemental avait appelé l'attention de la direction départementale des territoires et de la mer sur le risque de chute de blocs identifié sur le secteur de la grotte du Lazaret et sur la réalisation d'études pour requalifier l'aléa.

De nouvelles études ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

**Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;

Monsieur Charles-Ange GINÉSY,  
Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes  
147, boulevard du Mercantour – BP 3007  
06 201 NICE CEDEX 3

- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

**Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

**Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

**Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

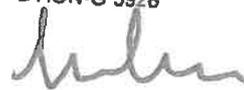
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTION-G 3926



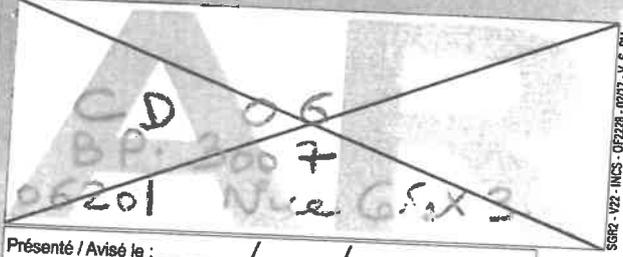
Georges-François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance





En provenance de :

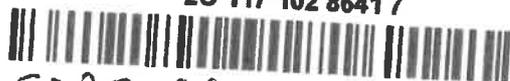


5682-V22-INC5-0F2228-00/17-V-S-SU



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de FAR : 2C 117 102 8641 7



SDRS - PRNT. DN. 702



FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : **CONSEIL GENERAL**

Je soussigné déclare être **ARRIVÉ** Signatur

Le destinataire

Le mandataire

**24 MAI 2018**

CNI/Permis de conduire

Autre : ...

**BUREAU D**

La facture attestée par ... du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGREMENT N° 1007

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3



0703



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

22 MAI 2018

**Lettre recommandée A.R.**

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

**Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;

Monsieur Renaud MUSELIER,  
Président du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur  
27, place Jules Guesde  
13 002 MARSEILLE

- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

**Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

**Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

**Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de l'organe délibérant de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTION-G 3926



François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance





En provenance de :

~~Conseil Régional PACA  
27, place Jules Guesde  
13002 - Marseille~~

07228 0217 - V-S-SU



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8642 4



FRANCE  
SDRS-PRNT-DN-702



Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature RE-GR  
Provence Alpes  
25 MAI 2018

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

LA POSTE AGRÈMENT N° C807

COURRIER AGRÉ

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3





0704



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

**Lettre recommandée A.R.**

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter des modifications au projet de PPR, par rapport au porter à connaissance (PAC) de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

**Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;

Monsieur Philippe THÉVENET,  
Président du centre régional de la propriété forestière PACA  
7, impasse Ricard Digne  
13 004 MARSEILLE

- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

**Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

**Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

**Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,

- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
D'TION-G 3926



Georges-François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance





En provenance de :

~~CRPF  
7  
L 004 Marseille~~

07228 - 0217 - V. S. SU



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8643 1



FRANCE  
SDRS-PANT-D.N. 704  
LA POSTE



Présenté / Avisé le : 28 / 05 / 18  
Distribué le : 28 / 05 / 18

- Je soussigné déclare être
- Le destinataire
  - Le mandataire
  - CNI/Permis de conduire
  - Autre : .....



**COURRIER ARRIVÉ**

**04 JUIN 2018**

D.D.T.M. 06  
Service Déplacements Risques Sécurité

Direction Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

\* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° 0807

A



0705



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

**Lettre recommandée A.R.**

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

**Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;

Monsieur Michel DESSUS,  
Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes  
M.I.N. Fleurs 17  
Box 85  
06 296 NICE CEDEX 3

- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

#### **Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

#### **Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

#### **Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre du commerce et de l'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTM 3926



Georges LERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance





En provenance de :

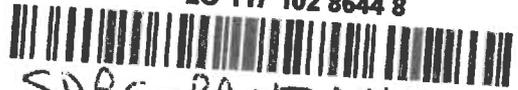
~~Chambre d'Agriculture  
M. M. F. ...  
Box ...  
06 296 - N ...~~

SGRE - YZ - INCS - 0FZZ28 - 02017 - V.S. - 8U



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **2C 117 102 8644 8**



**SDRS - PRANT-DN. 705** Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 14 / 1  
Distribué le : 14 / 1

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....



Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires  
*Service Déplacements Risques Sécurité*  
117 bd du Mercantour  
06280 JUNCIE

**COURRIER ARRIVÉ**

**25 MAI 2018**

**D.D.T.M. 06  
Service Déplacements Risques Sécurité**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C807



0706



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, la commune de Nice, la métropole et la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ont toutes trois émis un avis défavorable sur le projet de PPR de mouvements de terrain valant porter à connaissance (PAC).

Vos observations portaient notamment sur :

- l'identification d'une cinquantaine d'entreprises potentiellement impactées ;
- la réduction de la faisabilité des projets de logements ;
- la priorisation des secteurs concernés par la réalisation d'études ou de travaux obligatoires dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPR.

Monsieur Jean-Pierre SAVARINO,  
Président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes  
18, boulevard Carabacel – BP 1259  
06 000 NICE

Des visites ont été organisées avec la métropole Nice Côte d'Azur au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 sur les sites économiques principaux et sur des secteurs de logements, pour lesquels la métropole avait, en décembre 2016, précisé la problématique posée et le projet d'aménagement. Il en est ressorti que les zones totalement remises en cause étaient peu nombreuses, ainsi que l'absence de projet clairement identifié.

Ceci étant, ces dispositions ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

#### **Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 – Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

#### **Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

#### **Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

#### **Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues ( $Eb_p$ ) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).



Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

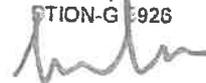
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
STION-G 1926



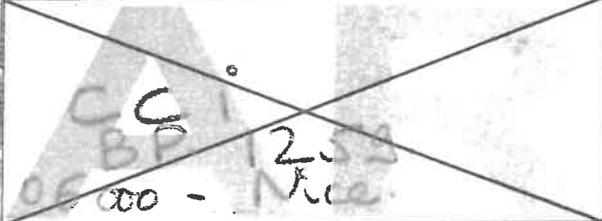
Georges-François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance





En provenance de :



SGBZ - VZ - INCS - 0F228 - 0217 - V-S-SU



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **2C 117 102 8645 5**



**SDRS-PRNT-DN. 706** Renvoyer à



**FRAB**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : **95 / 105 / 2018**

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature  
*[Handwritten Signature]*

- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

Signature Facteur

**COURRIER ARRIVÉ**

**04 JUIN 2018**

**D.D.T.M. 06**

**Service Déplacements Risques Sécurité**

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service Déplacements Risques Sécurité  
 CADAM - 147 bd du Mercantour  
 06286 NICE CEDEX 3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C807



' 0707



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le directeur général,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter des modifications au projet de PPR, par rapport au porter à connaissance (PAC) de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

**Évolution sur les sites à enjeux :**

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;

Monsieur Olivier SASSI,  
Directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var  
455, promenade des Anglais  
06 200 NICE

- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

#### **Modification du règlement :**

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

#### **Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :**

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

#### **Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :**

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb<sub>p</sub>) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
DTION-G 3926



**Georges-François LECLERC**





En provenance de :

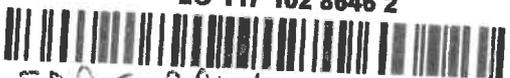
~~EPA Plaine du Var  
455 promenade des Anglais  
06200 - Nice~~

5092 - V22 - INCS - 092228 - 02/17 - V.S. 5/1



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : 2C 117 102 8646 2



SDRS-PRINT-DN. 707



Présenté / Avisé le : 18/11/11

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI remis des 06205 NICE CEDEX 3

Autre

04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

06205 NICE CEDEX 3

06205 NICE CEDEX 3

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service Déplacement Risques Sécurité  
 CADAM - 147 bd du Mercantour  
 06286 NICE CEDEX 3



